



TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION ET L'EMPLOI DE DEUX CONSULTANTS APPELES A PROMOUVOIR LES GARANTIES DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS DANS LES REGIONS

1. CADRE GENERAL :

Dans le cadre de l'exécution du 3^{ème} Projet de Développement des Exportations (PDE III) et conformément aux dispositions de l'accord de prêt n° 8398 signé entre le Gouvernement Tunisien et la Banque Mondiale en date du 19 Août 2014, la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur (COTUNACE), gestionnaire du Fonds de garantie, se propose de faire appel à deux consultants régionaux en vue de leur confier la mission décrite dans l'article 3 des présents termes de référence.

2. CONTEXTE DE LA MISSION :

2.1 Présentation succincte du FGFEAE :

Le FGFEAE est une composante du PDE III ayant pour but d'encourager et d'inciter les institutions financières à assurer un préfinancement export aux PME et aux nouveaux exportateurs en possession de contrats d'exportation valables et ayant de bonnes perspectives de succès.

La garantie qu'offre le FGFEAE matérialisée par un certificat de garantie permet à la fois, aux entreprises exportatrices de bénéficier d'un accès plus facile aux crédits de préfinancement et aux banques de disposer d'une garantie contre le risque de non remboursement des crédits qu'elles peuvent octroyer sur la base dudit certificat de garantie.

La conception du mécanisme de la garantie du préfinancement export est un outil simple et crédible permettant aux institutions financières d'y adhérer sans craintes tant qu'il permet de dissiper toute incertitude au regard du non remboursement des crédits qu'elles octroient tel que prévu au paragraphe 2.3. Le coût de cette garantie ne doit pas être trop lourd pour ces entreprises exportatrices en raison des commissions bancaires et de la prime de garantie appliquées.

2.2 Cadre légal du FGFEAE :

Le FGFEAE a été créé, dans le cadre du 1^{er} Projet de Développement des Exportations (PDE I) par la loi n° 99-95 du 06 décembre 1999. Ce cadre légal toujours en vigueur a également servi de support juridique pour la reconduction du mécanisme de la garantie de préfinancement export dans le cadre du 2^{ème} Projet de Développement des Exportations (PDE II) et servira encore de cadre de référence pour le 3^{ème} Projet de Développement des Exportations (PDE III).

Le Comité de garantie du financement des exportations a été institué par le décret n° 2000-23 du 3 janvier 2000. Il est l'organe de décision du Fonds et du suivi de son fonctionnement.

2.3 Mécanisme du FGFEAE :

La COTUNACE en tant qu'agence d'exécution du FGFEAE émet un titre de garantie au profit d'une banque signataire d'une convention de garantie avec le Fonds et accordant un préfinancement à l'export au bénéfice d'une entreprise exportatrice directe ou indirecte en possession d'une commande payable par L/C documentaire confirmée par une Banque en Tunisie ou couverte par un contrat d'Assurance Multirisques à l'Exportation qui garantit le risque de non paiement acheteur et le risque d'interruption de marché.

Le certificat de garantie stipule que le FGFEAE rembourse à la banque le crédit de préfinancement à l'exportation à hauteur de 90 % au cas où l'exportateur ne rembourse pas le prêt pour des raisons autres que : la situation ou le comportement de l'acheteur étranger, la situation du pays de l'acheteur ou les mesures édictées par les autorités de ce pays et la survenance d'un sinistre affectant l'appareil de production ou toute autre sinistre susceptible d'être couvert par l'assurance dommage. Le crédit garanti étant plafonné à 90 % du marché d'exportation.

2.4 Agence de FGFEAE :

La COTUNACE est l'Agence d'exécution du FGFEAE en vertu d'un accord de gestion signé entre elle et le Ministère des Finances.

3. OBJET ET ETENDUE DE LA MISSION :

3.1 Objet de la mission :

La COTUNACE se propose de recourir à deux consultants en vue de promouvoir les garanties du fonds et les garanties rattachées auprès des entreprises dans les régions autres que la zone A (voir Annexe II) en vue de la réalisation des objectifs du fonds tels que fixés dans le PDE III (voir Annexe I). Le domaine de compétence des deux consultants couvrira les régions citées ci après :

- Consultant n°1 pour la Zone B (voir Annexe II),
- Consultant n°2 pour la Zone C (voir Annexe II):

3.2 Mission :

La gestion du Fonds sera assurée par une unité de gestion composée du consultant senior, chef de l'équipe, qui coordonne, sous sa responsabilité, ses activités et celles des deux consultants régionaux. Elle sera supervisée par le PDG de la COTUNACE. Chaque consultant opérant dans les régions doit effectuer notamment les actions suivantes :

- Présenter et commercialiser le produit Dhamen Finance (et les produits rattachés) auprès des entreprises exportatrices basées dans les régions qui relèvent de leur ressort.
- Communiquer de manière fiable et claire sur les avantages et utilités de Dhamen Finance (et des garanties rattachées) en direction des institutions financières et des entreprises exportatrices,
- Contribuer au business plan glissant (sur 5 ans) développé par le consultant senior relatif aux objectifs de performance fixés. Ce Business Plan sera validé par le comité de garantie du financement des exportations. Proposer en concertation avec le consultant senior sur une

base annuelle, un plan d'action en conformité avec la stratégie de développement contenue dans le Business Plan.

- Assurer avec le consultant senior l'évaluation quantitative et qualitative de l'activité du fonds par l'établissement de rapports périodiques (mensuel, trimestriel et annuel);
- Effectuer une évaluation préalable concernant la performance des l'entreprises exportatrices demandeuse du produit Dhamen Finance (a travers des visites aux sites de productions/QG des entreprises en question) et assurer un suivi permanent de l'opération depuis la demande de garantie jusqu'au remboursement du crédit de préfinancement.
- Nouer des relations de partenariat et de collaboration avec les organismes d'appui et d'encadrement des entreprises dans les régions (comme les chambres de commerces, et autres associations professionnelles).
- S'engager à être disponible et assurer ses missions susmentionnées dans les zones précisées en annexe :

Expert régional Zone B : Installé à Nabeul

Expert régional Zone C : Installé à Sfax ou Gabès.

4. PROFIL DE CONSULTANT RECHERCHE :

Le consultant doit être titulaire au moins d'une maîtrise (bac + 4) en gestion et/ ou en commerce, d'un diplôme d'ingénieur ou tout autre diplôme équivalent ayant lien avec le domaine d'intervention et jugé acceptable par la commission d'évaluation, justifier d'une expérience minimale de 5 ans dans le domaine de la promotion commerciale et/ ou du marketing,

En outre, il doit :

- Avoir une bonne maîtrise des pratiques de commercialisation (au niveau national et international) et du marketing,
- Avoir une familiarité minimale nécessaire de la gestion financière et du commerce international afin de pouvoir évaluer la solvabilité des entreprises exportatrices participantes au fond (sous la supervision et avec l'aide du consultant senior).

- Avoir une bonne connaissance du tissu industriel tunisien et être suffisamment informé de la politique du pays en matière de promotion de l'exportation.
- Avoir une capacité de réflexion dans une optique stratégique afin de pouvoir participer à l'élaboration de business plans conformes aux priorités et aux orientations générales du fonds.
- Avoir une bonne maîtrise des techniques et des technologies de la communication verbale et écrite.

5. METHODOLOGIE DE SELECTION DE CONSULTANTS :

La sélection et l'emploi du consultant suivra les procédures décrites dans les directives de la Banque Mondiale relatives à la sélection et emploi des Consultants Individuels (CI : Chapitre V «Sélection de Consultants Individuels»).

La commission d'évaluation établira une liste des consultants ayant répondu à l'Avis de Manifestation d'Intérêt en fonction de leurs qualifications au regard de la nature de la mission et invitera le candidat le plus qualifié à négocier avec la COTUNACE.

6. DUREE DE LA MISSION :

La durée de la mission est d'une année, renouvelable tous les 12 mois jusqu'à 5 ans par tacite reconduction.

En cas de décision de résiliation de la part de la COTUNACE, un préavis d'un mois à l'avance de l'échéance prévue pour la résiliation sera adressé au consultant.

Le recours à la résiliation sera décidé essentiellement sur la base de la réalisation des objectifs annuels fixés dans le PDE III.

7. BUDGET :

Cette mission sera contractée selon une procédure négociée concurrentielle.

Annexe I

Les objectifs fixés dans le PDE III

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Prêts annuels accordés aux entreprises bénéficiaires de la garantie (Million de DT)	100	200	300	400	500

Annexe II

Zone A

Gouvernorats :

- Gand Tunis
- Bizerte
- Beja
- Jendouba
- Siliana
- Le Kef

Zone B

Gouvernorats :

- Nabeul
- Zaghouan
- Sidi bouzid
- Kasserine
- Kairouan
- Mehdia
- Monastir
- Sousse

Zone C

Gouvernorats :

- Sfax
- Gafsa
- Tozeur
- Gabès
- Kébili
- Médenine
- Tataouine